

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : NEUTRALISEUR D'ODEURS AIR FRESH FLEUR MARINE

Code produit : AIRFRESH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Secteur d'utilisation :

SU21 : Utilisation par des consommateurs : Ménages privés / public général/ Consommateurs

SU22 : Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, services, artisans)

Emploi de la substance : Neutraliseur d'odeurs prêt à l'emploi.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : ZAC de la Blanche Tâche – 497 Rue Stéphane Hessel
80 450 CAMON - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

1.4 N° Code de la formule

JG/005a

1.5 Appel d'urgence :

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogramme de danger : Néant

Mention d'avertissement : Néant

Mention de danger : Néant

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Information(s) complémentaire(s) :

Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

Contient (R)-p-mentha-1.8-diène (d-limonène). Peut produire une réaction allergique.

Contient:

- Parfum (linalool, alpha-isométhyl ionone citral, coumarine, eugénol)
- < 5% agents de surfaces non ioniques.
- 5-15% savon

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Description du mélange

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

IDENTIFICATION	(CE)1272/2008	67/548/CEE	
CAS: 64-17-5 ENEICS : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319		1-5%
CAS : 5989-27-5 EINECS : 227-813-5 REACH : 01-2119457610-43 (R)-p-mentha-1.8-diène (d-limonène)	Flam. Liq. 2, H226 Asp. Tox.1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317		≤ 1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Descriptions des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières..

Après ingestion : demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes souterraines.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Références à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conditions de stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation finale particulière

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
64 -17 -5 éthanol	
VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

Remarques complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains : caoutchouc naturel ou nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est déterminé par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux et du visage : Pas nécessaire.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Forme :	solide
Couleur :	bleu
Odeur :	caractéristique
PH :	Non applicable
Point / intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Intervalle point éclair :	Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

Température d'auto-inflammabilité : le produit ne s'enflamme pas spontanément.
 Limites d'explosivité : Le produit n'est pas explosif
 Densité relative (eau =1) : Non déterminé
 Solubilité dans/ miscibilité avec l'eau : Complètement soluble à chaud

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène (d-limonène)		
Oral	LD50	4,400mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque : Nocif pour les poissons

Autres indications écologiques :

Indications générales : Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non-nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3 Classe (s) de danger pour le transport.

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.4 Groupe d'emballage.

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transports en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

Règlement type de l'ONU : Néant.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1 Aucun des composants n'est compris.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)

PBT: Persistence, bioaccumulable et toxique

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)	Version : 2
	Date : 16/11/2017
AIR FRESH MARINE - NEUTRALISEUR D'ODEURS	Référence: AIRFRESH

SVHC: substance of very high concern.

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – catégorie 3

Skin Irrit.2: Corrosion cutanée / irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit/2: Lésions oculaires graves / irritation oculaire – catégorie 2

Skin Sens/ 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B.

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – catégorie 1.

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1.

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3.